

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal et territorial- Rémunération des personnels à l'occasion des élections départementales et régionales - tenue des bureaux de vote

Madame KOENDERS expose :

La tenue inédite du double scrutin des dimanches 20 et 27 juin 2021 relatif à l'élection des conseillers départementaux et régionaux a conduit les services de la Ville à adapter l'organisation spatiale, logistique, humaine et sanitaire des 96 bureaux de vote dijonnais. En outre, les conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19 ont nécessité des mesures complémentaires, notamment quant à la vaccination des citoyens chargés de la tenue des bureaux de vote.

Le décret 2021-18 du 4 février 2021 adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants permet la mutualisation partielle des membres du bureau de vote. Ainsi, une même personne pourra donc assurer les fonctions de président et de secrétaire de deux bureaux de vote prévus pour des scrutins simultanés et situés dans une même salle.

Néanmoins, comme la majorité des villes de France et malgré tous les efforts déployés pour mobiliser des effectifs, la ville de Dijon est confrontée à une pénurie de personnels rémunérés (Secrétaires et Assistants) et de bénévoles (Asseseurs).

Pour faire face à cette situation mobilisant un nombre conséquent d'agents afin que tous les bureaux de vote puissent ouvrir et ainsi permettre aux citoyens d'exercer le devoir d'électeurs, des mesures dérogatoires doivent être prises :

- Pour pallier le manque d'agents, il pourrait d'une part être fait appel aux personnels de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, des communes membres de la métropole (si les agents sont inscrits sur les listes à Dijon) en vu d'assurer les fonctions de Secrétaires et d'Assistants des bureaux de vote dès lors que ceux-ci remplissent les dispositions prévues par le Code Électoral,
- D'autre part, pour encourager la mobilisation des secrétaires des bureaux de vote mutualisés dont la responsabilité est plus importante (Mise en place et affichage réglementaire de 2 bureaux de vote, tenue des cahiers d'émargement de deux scrutins, rédaction de deux procès verbaux et des documents administratifs afférents), une rémunération plus importante pourrait leur être accordée.

Pour rappel, les agents sont rémunérés de la manière suivante, conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mars 2017 et 25 septembre 2017 :

- Pour les agents occupant les fonctions de Secrétaire de bureau de vote, la rémunération est basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 5ème échelon de rédacteur (actuellement indice majoré 369),
- Pour les agents occupant les fonctions d'Assistant de bureau de vote, la rémunération est basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 1er échelon de l'échelle C1 (actuellement indice majoré 332).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - Autoriser le Maire de Dijon à recruter du personnel auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ou des communes membres de la métropole et à les rémunérer, à titre d'activité accessoire, sur les bases brutes indiquées ci-dessus appliquées aux agents municipaux en vertu des délibérations des 20 mars 2017 et 25 septembre 2017, lorsque ces agents exercent les fonctions au sein des bureaux de votes mentionnées dans ces délibérations ;

2 - Décider de rémunérer les agents occupant les fonctions de Secrétaire de bureau de vote dans un bureau de vote mutualisé, en heures supplémentaires ou au titre d'une activité accessoire, sur la base des taux d'heures supplémentaires afférents au 12ème échelon de rédacteur (actuellement indice majoré 477).

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ